

# COMMUNE DE MESLAND

## COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 25 janvier 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 25 janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAND, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos en session ordinaire, à la Salle des associations, sous la présidence de Monsieur Philippe GUETTARD, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2021

Présents : Mesdames BECKER Corinne, DELATTAIGNANT Marion, DE L'ECLUSE Anne-Sophie, LE MEUR Isabelle, PEUDEVIN Evelyne, Messieurs DELPY Jérôme, GIRARDI Patrick, GUETTARD Philippe, LAFFRAY Didier, ODONNAT Cédric.

Absents excusés : GERARD Jean-Pierre qui donne pouvoir à GUETTARD Philippe, MULTEAU Dimitri qui donne pouvoir à LAFFRAY Didier, HELTZLE Jérôme

Absents : GASNIER Richard, GUERIN Pierre Alain

M. DELPY Jérôme est désigné secrétaire de séance.

### **TENUE DE LA SÉANCE A HUIS CLOS**

*Délibération n° 01/2021 publiée le 26/01/2021 – Transmise à la Préfecture le 26/01/2021*

L'article L.2121-18 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos ». Au regard de la crise sanitaire actuelle, du couvre-feu et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation de la COVID-19,

M. le Maire propose que la séance du conseil municipal se tienne à huis-clos. Il est procédé au vote.

Le Conseil municipal, par 12 voix POUR (unanimité des membres présents ou représentés), décide de tenir la réunion à huis clos.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE**

Suite à demande du maire, aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

## **INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES PAR AGGLOPOLYS**

*Délibération n° 02/2021 publiée le 26/01/2021 – Transmise à la Préfecture le 26/01/2021*

### **Convention entre la commune de Mesland et le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres.**

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres,

Vu la délibération du conseil municipal n° 12/2017 du 16 mars 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées.

Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée le 16 mars 2017 par le maire, Philippe Guettard, et par le président d'Agglopolys, Christophe Degruelle,

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention, relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1er janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque,
- décider de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile,
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil municipal, par 12 voix POUR (unanimité des membres présents ou représentés), décide :

- de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque,
- de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

## **AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE POUR LE PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES ISSUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE BLOIS**

*Délibération n° 03/2021 publiée le 26/01/2021 – Transmise à la Préfecture le 26/01/2021*

A la demande du Président de la Communauté d'Agglomération de Blois-Agglopolys, il est procédé, au titre de la loi sur l'eau, à une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale unique pour le plan d'épandage des boues issues de la station d'épuration de Blois. Le conseil municipal des communes concernées dont Mesland fait partie, est appelé à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête qui s'achève le 11 janvier 2021, soit avant le 26 janvier 2021.

Le Conseil municipal de Mesland, par 12 voix POUR (unanimité des membres présents ou représentés), émet un avis favorable au plan d'épandage dès lors que le périmètre rapproché de la source d'alimentation en eau potable de Monteaux est exclu de ce plan.

### **REMPACEMENT DES LUMINAIRES BOULE**

*Délibération n° 04/2021 publiée le 28/01/2021 – Transmise à la Préfecture le 28/01/2021*

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les luminaires d'éclairage public de type boule sont interdits depuis fin 2018 et qu'il y a lieu de remplacer les mâts et lanternes de ce type en fonctionnement à Mesland. Ils sont au nombre de 14 répartis comme suit :

- Parking de l'école (rue du Foyer) : 4
- Rue de la Perdrière : 1
- Rue des Rentes : 9

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (12 voix POUR) :

- prend acte du prix d'estimation global des travaux qui s'élève à 13 951.00 € HT (16 741.20 € TTC),
- décide de réaliser les travaux,
- approuve le Plan de financement joint en annexe 1,
- charge M. le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du SIDELC de Loir-et-Cher au taux de 40%,
- charge M. le Maire d'effectuer une demande de subvention de l'Etat auprès de la Préfecture de Loir-et-Cher au titre de la DETR 2021 au taux maximum de 40%,
- donne mandat à M. le Maire pour signer tous les documents afférents à cette affaire.

### **ACQUISITION D'UN TERRAIN**

*Délibération n° 05/2021 publiée le 29/01/2021 – Transmise à la Préfecture le 29/01/2021*

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des contraintes d'implantation de la culée sud de la future passerelle qui va enjamber la Petite Cisse nécessitent l'acquisition d'une bande de terrain de 3m de large en pied de mur sur la parcelle C 773, qui s'étend du Chemin du Prieuré à la rivière. Un accord a été trouvé avec Mme Corinne Clément, épouse Becker, propriétaire, pour mener à bien cette opération. Cette dernière souhaite faire don de cette bande de terrain à la commune sous condition de l'engagement de la commune de prendre à sa charge l'édification d'une clôture entre les parcelles issues de la division. Il est par ailleurs précisé que le mur de soutènement, côté Grande rue, présente un gîte important et menace de tomber. La Commune devenue propriétaire aura à sa charge la reconstruction.

Un levé de géomètre est nécessaire pour effectuer la division parcellaire indispensable à la rédaction de l'acte notarié. Mme Corinne Becker ne prend part ni au débat ni au vote.

Le Conseil municipal, après débat, par 11 voix POUR :

- décide d'accepter le don à la Commune par Mme Corinne Clément, épouse Becker, d'une bande de terrain d'environ 50 m<sup>2</sup> à délimiter en pied de mur sur la parcelle C 773 sur une largeur de 3m du Chemin du Prieuré jusqu'à la moitié de la rivière,
- décide d'autoriser M. le Maire à faire effectuer la division parcellaire par un géomètre en vue de la rédaction de l'acte notarié,
- donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

### **DÉSIGNATION COMPLÉMENTAIRE DE DÉLÉGUÉS AU SIVOS**

*Délibération n° 06/201 publiée le 01/02/2021 – Transmise à la Préfecture le 01/02/2021*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 28 juin 1991 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Monteaux-Mesland-Veuves,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mai 2019 portant retrait dérogatoire de la Commune de Veuzain-sur-Loire du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (Veuves),

Vu la délibération 25/20 du 25 juin 2020 portant désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants de la commune parmi les membres du Conseil municipal suite aux élections municipales du 15 mars 2020,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2021 modifiant les statuts du SIVOS Monteaux-Mesland,

Vu la modification des statuts du SIVOS Monteaux-Mesland à compter du 1<sup>er</sup> février 2021 et notamment celle de l'article 4 qui stipule que le nombre de délégués par commune est porté à 3 titulaires et 3 suppléants,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence de compléter l'élection qui a lieu le 25 juin 2020,

Monsieur le Maire déclare qu'il y a lieu de procéder à l'élection complémentaire des délégués de la commune au scrutin secret et à la majorité absolue. Ces délégués doivent être obligatoirement choisis parmi les membres élus du Conseil municipal.

Il est fait appel à candidatures, tout en précisant qu'il est toujours possible de voter pour un autre candidat de son choix :

- Pour le 3<sup>ème</sup> délégué titulaire : se déclare candidat M. DELPY Jérôme
- Pour le 3<sup>ème</sup> délégué suppléant : se déclare candidat M. GIRARDI Patrick.

Attendu que M. DELPY Jérôme est déjà délégué suppléant en exercice, élu le 25 juin 2020, il est précisé qu'il y aura lieu de désigner un autre suppléant pour le remplacer s'il est élu au poste de titulaire.

**Délégué titulaire :**

**DELPY Jérôme**

Nombre de votants : 12

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix : 12

M. DELPY Jérôme est déclaré élu délégué titulaire du SIVOS.

**Délégué suppléant**

**GIRARDI Patrick**

Nombre de votants : 12

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix : 12

M. GIRARDI Patrick est déclaré élu délégué suppléant du SIVOS.

M. DELPY Jérôme ayant été élu délégué titulaire, il y a lieu de procéder à l'élection d'un suppléant pour pouvoir le poste devenu vacant. Il est fait appel à candidatures, en précisant qu'il est toujours possible de voter pour un autre candidat de son choix. M. GUETTARD Philippe se porte candidat.

**Délégué suppléant**

**GUETTARD Philippe**

Nombre de votants : 12

Nombre de blancs et nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 7

Nombre de voix : 12

M. GUETTARD Philippe est déclaré élu délégué suppléant du SIVOS.

## **LANCEMENT DU PROJET DE PÔLE MICRO-CRÈCHE/AGENCE POSTALE / PETITE SALLE INTERGÉNÉRATIONNELLE / POINT NUMÉRIQUE /POINT LECTURE**

*Délibération n° 07/2021 publiée le 01/02/2021 – Transmise à la Préfecture le 01/02/2021*

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que suite à l'acquisition par la Commune, début 2020, de la maison et du terrain qui jouxtent la mairie au 24, Grande rue, un projet de création de pôle micro-crèche/agence postale/petite salle intergénérationnelle/point numérique/point lecture est en réflexion.

Il convient à présent de lancer une étude pour voir la faisabilité de ce projet.

Le Conseil municipal, après débat, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- décide de lancer une étude de faisabilité du projet,
- autorise M. le Maire à demander pour ce faire l'assistance de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT), via la Préfecture, dans le cadre de l'accompagnement renforcé de projet,
- donne pouvoir à M. le Maire pour prendre tous contacts dans le cadre de cette affaire.

### **DÉCISIONS DU MAIRE**

M. le Maire présente les devis d'opérations à réaliser :

\* installation d'un défibrillateur en extérieur aux abords de la Salle des associations devenue obligatoire pour les ERP de classe 4 au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Trois possibilités sont offertes par la Sté Lifeaz :

- option 1 : acquisition de l'appareil (1250 € HT) + boîtier de protection (500 € HT) + contrat de maintenance en sus pour un coût de 360 € HT/an, soit un total sur 5 ans de 3 550 € HT,
- option 2 : location de l'appareil pendant 5 ans avec contrat de maintenance inclus (payable à l'avance en une fois 2 000 € HT) + acquisition du boîtier de protection (500 € HT), soit un total de 2 500 € HT,
- option 3 : location de l'appareil pendant 5 ans avec contrat de maintenance inclus (payable en 5 annualités de 600 € HT) + acquisition du boîtier de protection (500 € HT), soit un total de 3 500 € HT.

Le principe d'une location annuelle de l'appareil avec acquisition du boîtier de protection et maintenance incluse (OPTION 3) reçoit un avis favorable à l'unanimité. Solution plus onéreuse, mais sans paiement à l'avance qui permet un meilleur lissage budgétaire.

\* Les diagnostics amiante sont obligatoires sur tous les bâtiments communaux. L'offre du Cabinet Roussineau s'élève à 1 720 € HT pour 13 bâtiments. Un avis favorable est donné à l'unanimité.

\* L'installation d'un portique de limitation d'accès au parking du cimetière est discutée sur la base d'un devis de 7 021 € HT. Le conseil émet un avis défavorable.

\* La Salle des associations nécessite des travaux de mise aux normes électricité – sécurité – gaz- fermetures de portes et un ponçage/vitrification du parquet. Les offres des entreprises Thibierge (électricité : 4 311.68 € HT), Montigny (menuiserie : 5 452 € HT) et Ledoux (gaz : 1 255 € HT) reçoivent un avis favorable à l'unanimité.

\* M. le Maire propose de faire numériser les actes d'état civil afin de protéger les registres, trop souvent manipulés. L'offre de la Sté Numériser, d'un montant de 2475 € HT sur la base de 1500 actes, reçoit un avis favorable à l'unanimité.

M. le Maire rappelle que ces validations ne font pas l'objet de délibérations dès lors que ces commandes budgétisées sont de montants inférieurs au plafond de 20 000 € qui lui a été délégué par le Conseil municipal en début de mandat.

## **POINTS DIVERS**

Un point est fait sur l'avancement des travaux :

- projet jardin : lots 1 (VRD – éclairage public) et 2 (désamiantage-démolition ancien transformateur) terminés. Le lot 3 espaces verts mobilier bois est en cours. Le lot 4 (passerelle) est encore au stade des études.
- effacement des réseaux : la tranche 3 est presque terminée. Il reste seulement à faire l'installation de quelques lampadaires qui a été différée pour cause de travaux à proximité (travaux jardin-passerelle).

## **QUESTIONS DIVERSES**

Pas de questions diverses.